

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-079

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vicq Sur Breuilh sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

10 octobre 2025

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

**SIGNATURES D'AVENANTS
AUX CONVENTIONS
SIGNÉES AVEC LE
SABV POUR LES
AMÉNAGEMENTS
HYDRAULIQUES
RÉALISÉS AU PUY
BORDIER ET A LA
BACHELLERIE**

ABSENTS EXCUSES :

- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE)
- REDEMPT Véronique (Pouvoir à Eric LAVOREL)

SECRETARE DE SEANCE : Christian LATOUILLE

Lors de la séance du lundi 7 juillet 2025 (Délibération N°2025-061), le conseil communautaire a autorisé le Président à ratifier des conventions financières avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) pour la réfection d'ouvrages hydrauliques situés sous des voiries au lieu-dit « Puy Bordier (Commune de La Porcherie) et au lieu-dit « La Bachellerie » (Commune de Saint Germain Les Belles).

Pour ces deux opérations, il précise que le SABV vient de lui faire part que des travaux supplémentaires vont devoir être réalisés, à savoir :

◆ **Pour l'aménagement hydraulique de Puy Bordier :**

Le montant prévisionnel de cette opération était de **21 727.20 € TTC**; cette opération est subventionnée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 10% par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires au niveau des clôtures pour un montant estimatif de **4 000.00 €**.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251020-2025-079-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Ces travaux supplémentaires étant également financés par les partenaires financiers, le supplément demeurant à la charge de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne sera donc au maximum de **800.00 €**.

Par conséquent, il convient de signer un avenant de la convention établie avec le SABV qui porte le montant maximum du fonds de concours de la Communauté de Communes de **4 345.44 € à 5 145.44 € (+ 800.00 €)**

◆ **Pour l'aménagement hydraulique de « La Bachellerie » :**

Le montant prévisionnel de cette opération était initialement de **38 225.76 € TTC** et le financement est assurée par une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui couvre 70% de la dépense complétée par une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine de 10 % du montant estimatif du projet.

La part demeurant à la charge de l'EPCI (20%) était initialement de **7 645.15 €**.

Or, dans le cadre de cette opération, il s'est avéré nécessaire de faire des travaux supplémentaires dont le montant s'élève à la somme de **7 500.00 €**.

Par conséquent, la participation supplémentaire que devra verser la Communauté de Communes au SABV (à savoir 20 %) sera alors au maximum de **1 500.00 €**, ce qui porte le montant total du fonds de concours de l'EPCI à un montant maximum de **9 145.15 €**.

Cette modification sera actée dans le cadre d'un avenant.

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de valider ces propositions.

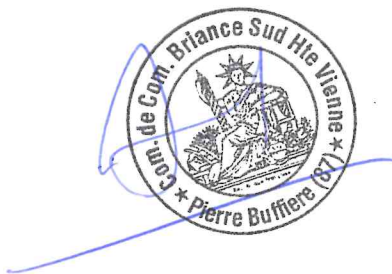
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les projets d'avenants à intervenir qui majorent la participation de l'EPCI de + **800.00 €** pour l'opération concernant « Puy Bordier » et de + **1 500.00 €** pour l'opération concernant « La Bachellerie »,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants concernant ces deux opérations.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VICQ SUR BREUILH, LE 20 OCTOBRE 2025

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :
Christian LATOUILLE**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251020-2025-079-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025